



Bureau de Tunis

OBJET : DEMANDE DE DEVIS POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT-CADRE DE LA DUREE DE 24 MOIS POUR LE SERVICE DE BILLETTERIE AERIENNE

L'ICE-Agence de Tunis lance une procédure d'attribution directe pour un contrat-cadre d'une durée de 24 mois avec un opérateur économique basé en Tunisie pour le service de billetterie aérienne.

L'ICE-Agence de Tunis, se réserve le droit de ne pas procéder à l'attribution du service objet de ce présent avis, si les offres reçues ne sont pas jugées appropriées.

Description du service :

Le Service objet du contrat-cadre concerne ce qui suit :

- Billetterie aérienne pour liaisons domestiques/internationales ;
- Gestion des contacts avec des sociétés de location de voitures ;
- Modification des réservations et émission de nouveaux billets si nécessaire ;
- Rapidité dans la résolution des problèmes imprévus liés par exemple à des retards de vols, des annulations, des grèves, etc ;

Procédure de sélection de l'opérateur économique pour l'attribution du service et critères de sélection :

Le contrat-cadre sera stipulé par négociation directe.

Pour l'évaluation des offres présentées, l'on procédera en utilisant **le critère du prix le plus bas** qui sera appliqué aux commissions ou « service charge », prévues pour chaque billet demandé.

Budget alloué :

Le plafond maximum de dépenses pouvant être encourues par l'ICE-Agence de Tunis durant les deux années de validité du contrat-cadre est de € 39.000 (trente-neuf mille euros), hors taxes, et correspond au montant total des documents de voyage, commissions et frais d'agence inclus.

L'ICE-Agence de Tunis, n'est toutefois pas obligée de garantir ce montant, étant donné que recourir à ce service est conditionné par des facteurs qui empêchent une quantification préalable précise.

Le montant du contrat-cadre durant la période indiquée pourrait subir des fluctuations, en tenant compte des besoins réels de déplacements et des disponibilités budgétaires.

En aucun cas le montant annuel des dépenses ne doit dépasser celui indiqué dans le contrat-cadre.

Période de validité du contrat-cadre

Le contrat-cadre aura une validité de deux ans, à partir de la date de la signature du contrat même. A la date d'expiration, ses effets cesseront automatiquement, sans aucune notification entre les parties, sans tacite reconduction.

Conditions requises pour la présentation de l'offre :

Les opérateurs économiques intéressés à présenter une offre doivent s'engager à :

- Répondre aux demandes de l'ICE-Agence dans les plus brefs délais ;
- Délivrer les documents de voyage selon les modalités convenues ;
- Appliquer les tarifs les plus avantageux sur le marché et ceux découlant d'accords spéciaux, s'ils existent, en soumettant au moins 2 alternatives pour chaque vol ou autres service demandé ;
- Assurer une politique d'annulation efficace et transparente, y compris les remboursements et pénalités y afférents.

Paiements et pénalités :

Le paiement des prestations fournis pendant la période de validité du contrat-cadre sera effectué à chaque fois sur présentation d'une facture finale Sachant que : dans le cadre de **la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques et Consulaires**, et en application du principe de réciprocité, nous sommes **exemptés de la TVA** au titre des biens et services dont la facturation dépasse les 300 EUR. De ce fait, le paiement de la facture d'abonnement internet, se fera sur présentation d'une **facture pro forma** avec le montant total en hors taxes, le montant de la TVA, et le montant total en TTC. Nous procéderons par la suite à l'envoi d'une attestation d'exonération de TVA fournie par la recette des finances.

Le paiement s'effectuera, par la suite, sur présentation d'une facture définitive en hors taxes.

Il est spécifié que, dans le cas de non-respect des conditions demandées et indiquées dans le présent avis, l'ICE-Agence se réserve le droit d'appliquer une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du montant total de la facture.



Conditions d'exclusion :

Les opérateurs économiques qui se trouvent dans les conditions suivantes, constituent des motifs d'exclusion et ne peuvent exprimer leur intérêt :

Condamnation avec sentence définitive pour l'une des causes suivantes :

- a) participation à une organisation criminelle
- b) corruption
- c) fraude
- d) blanchiment d'argent et activités criminelles
- e) travail d'enfants mineurs et autres formes de traite d'êtres humains
- f) si l'opérateur n'a pas respecté les obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale et si cela a été établi par une décision de justice ou administrative ayant effet définitif et contraignant sur la base de la législation tunisienne et italienne

Modalités et délais de présentation des offres :

Sous peine d'exclusion, les offres – établies selon le modèle ci-joint (Annexe A : <https://bit.ly/3LybiH8>) et en tenant compte des indications contenues dans cet avis – doivent parvenir à l'ICE-Agence de Tunis par courriel tunisi@ice.it au plus tard le vendredi 15/04/2022 à 16h00, en joignant également :

- La copie de la pièce d'identité du signataire de l'offre ;
- Un profil de l'entreprise
- Une copie récente de la patente et du RC

Ne seront pas retenues les offres qui seront parvenues après le délai ou présentées sous autre forme que celle indiquée.

Code de discipline et de conduite de l'ICE-Agence :

L'ICE-Agence et ses partenaires contractuels sont tenus d'agir conformément au code de discipline et conduite de l'Agence. Le code de discipline et de conduite de l'ICE prévoit que tant les employés de l'ICE que ses partenaires contractuels doivent se conformer aux principes suivants : exactitude, loyauté, impartialité, sincérité, ainsi que le respect des principes d'intégrité, de correction, d'honnêteté, de proportionnalité, d'objectivité, de transparence, d'équité et de bons sens.



De plus l'acceptations de dons, cadeaux et autres avantages sont interdites. En particulier, il est interdit aux partenaires commerciaux de l'ICE-Agence de faire des dons en argent et/ou cadeaux et autres avantages aux employés de l'ICE-Agence. Il est, également, strictement interdit aux employés de l'ICE d'accepter de tels dons et autres avantages. En cas de violation de ces obligations, l'ICE-Agence est en droit de résilier automatiquement le contrat et d'imposer les mesures disciplinaires y afférentes à l'encontre de ses employés. Le code de discipline et de conduite est disponible à la page internet www.ice.it dans la rubrique « Amministrazione trasparente » - « Atti generali » également dans la version anglaise (« Code of conduct ») et les partenaires contractuels de l'ICE sont tenus d'en prendre connaissance.

Obligations de confidentialité :

La société avec laquelle le contrat-cadre sera conclu est tenue de garder confidentielles les données et les informations en sa possession et de ne pas les divulguer et utiliser de quelque manière que ce soit à des fins autres que celles nécessaires à l'exécution du présent contrat.

En cas de non-respect des obligations de confidentialité, l'ICE-Agence a le droit de résilier de plain droit le présent contrat, et le contractant sera tenu de payer une indemnité pour tous les dommages pouvant survenir à l'ICE-Agence.

Traitement des données personnelles :

Les données collectées seront traitées, conformément au décret D.Lgs. du 30 juin 2003, n.196, et du règlement Européen n. 679/2016, exclusivement dans le cadre de la procédure visée par le présent avis.

Il convient de noter que cet avis doit être compris exclusivement comme une invitation à soumettre une offre dans le cadre de la procédure en question et n'entraîne donc aucune obligation de la part de l'ICE-Agence envers les parties intéressées, et aucune offre ne pourra en aucun cas donner lieu à des droits ou titres préférentiels aux fins de l'attribution du service par l'Agence ICE.

Responsable de la procédure :

Le Responsable unique de la procédure est Mme Donatella Iaricci, Directrice de l'ICE-Agence de Tunis.

Toutes éventuelles demandes d'informations devront être adressées par écrit à l'adresse électronique : tunisi@ice.it